–XXV–

LA CHRISTIANISATION DU DROIT À BYZANCE : L'EXEMPLE DU STATUT DES FEMMES*

Quand, au début des années 1970, j'ai entrepris d'étudier le statut de la femme à l'époque protobyzantine, la question de l'impact du christianisme ne pouvait être éludée. Les ouvrages de synthèse – qu'ils relèvent de l'histoire des périodes anciennes, de l'histoire du droit ou de l'anthropologie historique – s'accordaient en effet sur un point : la condition féminine se serait sensiblement modifiée entre l'Antiquité et le Moyen Âge et ces transformations seraient liées à la diffusion du christianisme dans l'espace qui avait été celui de l'Empire romain. Mais ils formulaient des appréciations totalement opposées sur la nature de cette évolution. D'après les uns, la situation des femmes se serait améliorée et le christianisme aurait représenté un facteur de promotion ; selon les autres, il y aurait eu une détérioration, attribuée elle aussi à une influence chrétienne. Les deux volumes parus en 1990 et 1992 ont tenté d'apporter des réponses à ce problème, du moins pour la partie orientale de l'Empire romain tardif[1]. Au cours de cette enquête, l'étude du droit s'est avérée d'une importance particulière : sans doute parce que la législation relative à la condition féminine fut très abondante au cours de l'Antiquité tardive, mais aussi parce *918* que les textes normatifs présentent un intérêt spécifique pour une recherche de ce type. En effet, si le droit reflète la société, il l'influence aussi ; et son évolution précède parfois celle de l'ensemble du corps social (il suffit de songer, pour l'époque contemporaine, à l'abolition de la peine de mort en France). Comme la christianisation des centres du pouvoir a précédé celle de l'ensemble de la société, cette relation biunivoque entre une société et son droit pouvait s'avérer décisive pour évaluer les facteurs d'évolution.

Il est hors de question de répéter ici ce qui figure dans ces deux volumes, qui sont par ailleurs centrés sur les IVe-VIe siècles alors que cette *Settimana di Studio* est consacrée aux VIe-XIe siècles. Mais les constatations auxquelles j'avais alors abouti fourniront un point d'appui pour examiner la christianisation du droit à Byzance du VIe au XIe siècle. La contribution qui suit s'articulera en deux parties. Il sera d'abord question des difficultés inhérentes à la notion de christianisation du droit, d'une manière générale ou pour Byzance spécifiquement. Nous examinerons ensuite, à titre d'exemple, un cas de figure, celui du statut de la femme. Sur cette base et à partir de brefs rappels concernant d'autres champs juridiques, quelques remarques de conclusion seront proposées.

*
* *

L'idée même d'une christianisation du droit pose de multiples problèmes. Ce sont avant tout des difficultés d'ordre théorique ou de méthode. Dans le cas de Byzance, les caractéristiques des sources viennent encore les aggraver.

* [*Cristianità d'Occidente e Cristianità d'Oriente (secoli VI-XI)* (Settimane di studio della Fondazione Centro italiano di studi sull'alto Medioevo 51), Spolète 2004, p. 917-955]

1. Voir Beaucamp, *Le statut*, t. 1 et 2.

Du droit romain au droit byzantin

Par christianisation du droit, on entend le plus souvent la transformation du droit existant (en l'occurrence le droit romain) sous l'influence d'une religion qui devient
919 dominante, le christianisme. Le contenu du droit, notamment, aurait évolué pour se conformer à des préceptes chrétiens. Cet énoncé recouvre en fait deux assertions distinctes. La première est qu'il s'est alors produit une évolution non négligeable. Une telle affirmation pose la question de l'existence d'un droit byzantin. En effet, dans un passé encore proche, le droit en vigueur dans l'Empire byzantin était souvent appelé gréco-romain, ce qui dénotait simplement le passage du latin au grec comme langue juridique[2]. En revanche, parler de droit byzantin présuppose des transformations suffisamment importantes par rapport au droit romain pour qu'une nouvelle dénomination soit nécessaire. La seconde assertion est que cette évolution se définit, au premier chef, comme une christianisation, alors que d'autres facteurs de changement (hellénisation, orientalisation, vulgarisation) ont également été invoqués.

Néanmoins, l'hypothèse que la christianisation a joué un rôle dans la formation d'un droit byzantin paraît raisonnable. Une autre question surgit aussitôt : quand passe-t-on de l'un à l'autre ? Bien évidemment, il y a eu évolution progressive et non pas rupture brutale. Mais des moments ont dû être plus décisifs que d'autres. Or, sur ce point, les historiens du droit ont exprimé des avis extrêmement divers, qui dérivent d'importantes divergences d'appréciation sur la législation impériale des VI^e^-XI^e^ siècles[3].

En 1952-1954, dans trois volumes intitulés significativement « Le droit romain chrétien », Biondo Biondi avait mis l'accent sur l'importance de l'influence chrétienne
920 dès le règne de Constantin et sa poursuite jusqu'au règne de Justinien, notamment à travers la législation des deux Théodose[4]. Dans une telle perspective, le droit romain était déjà devenu chrétien au VI^e^ siècle, et la suite ne pourrait faire figure que de complément. Mais les exagérations de la thèse de Biondi ont été mises en lumière depuis longtemps[5].

Passons au VI^e^ siècle et à l'œuvre de Justinien, qui va dominer le droit byzantin jusqu'à la fin de l'Empire[6]. Elle a suscité des jugements diamétralement opposés. Cela est dû, pour une part, à la diversité des quatre ouvrages formant ce que nous avons

2. Ainsi Zachariä, *Geschichte* ; van der Wal et Lokin, *Delineatio*.

3. Autrement dit, sur les νόμοι, distingués des canons qui émanent de l'Église et constituant avec eux la source du droit (voir p. 430 et 444).

4. Biondi, *Il diritto romano cristiano*, I-III. La perspective de Biondi a été reprise notamment par Joannou, *La législation impériale*, *passim*. Pour des références bibliographiques plus récentes, voir Troianos, *Οι πηγές*, 2^e^ éd., p. 23-25, et les ouvrages cités à la note suivante.

5. Voir Kaser, *Privatrecht*, t. 2, p. 11-13 et n. 30 ; Troianos, *Οι πηγές*, 2^e^ éd., p. 24. Sargenti, *Diritto del tardo impero*, est d'un avis similaire : voir Vera, « Trent'anni », p. 248-249. Pour les lois familiales de Constantin, voir n. 3027. Pour la fin du IV^e^ siècle, voir Karabélias, « Perception et influences du droit romain », p. 37-69.

6. Pour un exposé récent et succinct de l'évolution du droit byzantin, voir Burgmann, « Die Gegenwart der Vergangenheit », p. 591-612.